



RAPPORT ANNUEL 2024

LOI S-211 : LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES CHÂÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Chez **REVENCO (1991) INC.**, nous reconnaissons notre responsabilité de garantir que nos chaînes d'approvisionnement respectent les normes les plus élevées en matière de droits de la personne et de conditions de travail équitables. Nous nous engageons à prendre des mesures concrètes pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans nos opérations et chez nos fournisseurs. Voici les mesures de prévention que nous mettons en place :

- **Évaluation de la chaîne d'approvisionnement :**

Nous effectuons des évaluations de notre chaîne d'approvisionnement pour identifier les risques de travail forcé et de travail des enfants. Cela inclut l'examen des conditions de travail, des pratiques de recrutement et des politiques des fournisseurs.

- **Sélection responsable des fournisseurs :**

Nous accordons une importance primordiale à la sélection de fournisseurs qui partagent nos valeurs éthiques et notre engagement envers les droits de l'homme. Avant d'établir une relation avec un nouveau fournisseur, nous menons une évaluation de leurs pratiques en matière de travail, y compris leur conformité aux lois locales et aux normes internationales.

- **Signalement et traitement des violations :**

Nous encourageons activement les travailleurs et les parties prenantes à signaler toute violation présumée de nos politiques ou des normes en matière de travail. Nous avons mis en place des mécanismes de signalement confidentiels et nous nous engageons à enquêter sur toutes les allégations de manière transparente et à prendre des mesures correctives appropriées.

NOTRE ENTREPRISE

Structure

L'entreprise existe depuis plus de 30 ans et a été fondée par Alain Drolet et Yvon Drolet. À l'époque les activités de REVENCO (1991) INC. étaient le recouvrement, la ventilation et la couverture. Depuis 1991, les activités ont changé pour l'électricité et l'entrepreneuriat général. À ce jour, l'équipe de gestion est composée de sept associés. REVENCO (1991) INC. se démarque et est un chef de file dans son domaine d'expertise. L'entreprise compte plus de 250 employés dans les bureaux et sur les chantiers de construction.



Activités

L'entreprise œuvre dans la sphère commerciale et institutionnelle dans la province de Québec. Depuis bientôt 10 ans, REVENCO (1991) INC. s'est positionné à l'avant-garde de la technologie : nous avons développé une gamme complète de services pour les centres de traitement informatique et les centres de données, un domaine en pleine expansion. Nous réalisons aussi des mandats dans les secteurs pharmaceutique, industriel et résidentiel lourd. Notre équipe technique est constituée de professionnels reconnus.

Chaîne d'approvisionnement

Nous nous efforçons de travailler avec des fournisseurs et partenaires commerciaux qui partagent le même engagement envers l'éthique de travail. Nous sommes fiers de cultiver un environnement où des pratiques de gestion saines sont au cœur de notre mission. De la manière dont nous traitons nos employés jusqu'à la façon dont nous gérons notre chaîne d'approvisionnement, nous accordons une attention particulière à chaque détail pour garantir que notre impact soit positif à toutes les étapes.

Nos fournisseurs offrent principalement les biens suivants :

- Fournitures électriques
- Produits d'éclairage
- Distribution électrique
- Outillage pour l'industrie de la construction

OBJET : POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES DROITS DE LA PERSONNE ET LA PRÉVENTION DU TRAVAIL FORCÉ ET DU TRAVAIL DES ENFANTS

Chez **REVENCO (1991) INC.**, nous croyons fermement en la dignité humaine, en l'éthique commerciale et en la responsabilité sociale. Dans le cadre de notre engagement envers ces valeurs, nous avons élaboré cette politique visant à protéger les droits fondamentaux de toutes les personnes impliquées dans nos activités commerciales et à prévenir toute forme de travail forcé et de travail des enfants.

1. Respect des droits de la personne :

Nous nous engageons à respecter et à promouvoir les droits de la personne tels qu'énoncés dans la Charte des droits et liberté de la personne. Cela inclut le droit à la liberté, à la sécurité et à la dignité.

2. Interdiction du travail forcé :

Nous interdisons catégoriquement tout recours au travail forcé sous quelque forme que ce soit. Cela inclut le travail forcé involontaire et toute forme de servitude involontaire. Nous n'engageons aucun individu contre sa volonté. Nous ne tolérons pas non plus l'utilisation de la coercition, de la menace ou de la rétention de documents d'identification pour contraindre les travailleurs.



3. Chaîne d'approvisionnement responsable :

Nous exigeons de nos fournisseurs et partenaires commerciaux qu'ils respectent les mêmes normes élevées en matière de droits de la personne et du travail que nous appliquons au sein de notre entreprise. Nous nous efforçons de travailler avec des partenaires qui partagent nos valeurs et notre engagement envers les droits de la personne.

4. Conformité et évaluation :

Nous procédons à des évaluations régulières de nos pratiques en matière de ressources humaines et de chaîne d'approvisionnement pour détecter et corriger toute violation potentielle. De plus, nous encourageons les audits indépendants pour garantir la conformité à nos normes.

5. Communication et transparence :

Nous nous engageons à communiquer ouvertement et en toute transparence nos efforts pour protéger les droits de la personne et prévenir le travail forcé et le travail des enfants. Nous encourageons le dialogue avec nos parties prenantes sur ces questions.

Notre politique en matière des droits de la personne définit les grands principes adoptés par REVENCO (1991) INC. qui ont pour but de soutenir la reconnaissance des droits de la personne.

Culture de sécurité : Nous instaurons une culture de la sécurité sans compromis et mettons en place un système de gestion conçu pour réduire les risques et encourager l'amélioration continue.

Diversité : Nous célébrons la diversité des membres du personnel en tant que droit fondamental à l'égalité.

Non-discrimination : Nous avons comme priorité d'offrir un milieu de travail non discriminatoire et exempt de harcèlement. Cet engagement englobe nos rapports avec les fournisseurs et les entrepreneurs.

Conditions de travail concurrentielles : Il est important pour nous d'offrir des conditions de travail concurrentielles aux membres de notre personnel conformément aux lois locales applicables, y compris dans les contrats d'emploi individuels et dans les conventions collectives.

Droits d'association : Le droit fondamentale d'adhérer à des associations de travailleurs et des syndicats est respecté pour les membres de notre personnel afin de faire entendre leur voix à chacun des niveaux de l'entreprise.

Chez **REVENCO (1991) INC.**, nous considérons cette politique comme un engagement essentiel envers nos principes fondamentaux. Nous nous engageons à respecter et à promouvoir les droits de la personne dans tous les aspects de nos opérations commerciales et nous travaillons pour créer un environnement où ces droits sont respectés et protégés.



ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES

L'évaluation et la gestion des risques de recours au travail forcé et au travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement sont essentielles pour assurer des pratiques commerciales éthiques et conformes à notre politique d'entreprise.

L'identification des risques :

- Cartographie de la chaîne d'approvisionnement : Nous identifions les différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement, y compris les fournisseurs directs et indirects.
- Évaluation des zones géographiques : Nous analysons les risques liés au travail forcé et au travail des enfants en fonction des régions géographiques, en utilisant des sources comme le rapport de l'Organisation internationale du travail.
- Profil des fournisseurs : Nous évaluons les fournisseurs avec qui nous faisons affaire en fonction de leur histoire et les pratiques de travail.

Gestion des risques :

- Code de conduite des fournisseurs : Nous établissons et communiquons clairement un code de conduite interdisant le travail forcé et le travail des enfants.
- Politiques internes : Nous adoptons des politiques interne fermes contre le travail forcé et le travail des enfants avec des sanctions pour non-respect.

Mesures correctives

REVENCO (1991) INC. n'a relevé aucun cas de travail forcé ou de travail des enfants dans le cadre de ses activités. Nous n'avons donc pas eu à prendre de mesures correctives pour remédier à la situation.

Formation

Étant donné qu'il est difficile d'établir un lien direct avec la chaîne d'approvisionnement dans son ensemble, les employés ne reçoivent pas de formation en lien avec le travail forcé ou le travail des enfants. Par contre, les employés ont l'obligation de prendre connaissance de notre politique portant sur le travail forcé et le travail des enfants qui figurent dans notre politique d'entreprise. En étant au courant de cette politique, les employés ont l'obligation de l'appliquer et de la respecter.

Évaluation de l'efficacité

L'entreprise fait tout en son pouvoir pour limiter les risques du travail forcé et du travail des enfants dans ses activités et chaîne d'approvisionnement. Tel qu'indiqué dans ce présent rapport et dans la politique, nous avons mis plusieurs mesures en place pour éliminer les risques à la source. Bien que tout est en place pour gérer efficacement les risques, aucune mesure n'a été prise à ce jour pour en évaluer l'efficacité.

En conclusion, la protection des droits de la personne est une priorité dans notre organisation et nous avons mis en place le nécessaire pour les défendre. L'entreprise s'engage à apporter les modifications nécessaires et à produire un rapport annuellement en ce qui concerne la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement.



En vertu des exigences de la Loi, la direction de **REVENCO (1991) INC.** approuve le présent rapport. La direction atteste également que son contenu est véridique, complet, aux fins de la Loi et pour la période de référence susmentionnée.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "S. Ouellet", is written over a thin horizontal line.

Sébastien Ouellet
Président
REVENCO (1991) INC.